

Convocation le 09/05/2017

SÉANCE DU 13 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize Mai à neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mrs BONO, NICOLLE, YREUX, LOCHET et Mme CONAN

Procurations de :

Absent excusé : Mr GUICHARD

Présents : 6 Votants : 6

Madame CONAN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 27/03/2017 est adopté à l'unanimité.

N° 24/2017- Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie — Modification des statuts

Considérant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la délibération de communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie (CAMSMN) n° 2017/03/29-79 en date du 29 Mars 2017 portant modification de statuts aux fins d'ajouter la compétence suivante :

C.Compétences Facultatives

C.2.2 Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques

5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel

Considérant que la modification de statuts doit pourvoir faire aboutir le nouveau dispositif de sécurisation de l'accès au site et confier la maîtrise d'ouvrage à la création d'un centre de supervision urbain avec installation d'un système de vidéo protection , mise en place d'un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la modification des statuts de la CAMSMN
- Prend acte de l'ajout de la compétence facultative :

C.Compétences Facultatives

C.2.2 Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques

5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel

- donne un avis favorable pour cette modification de statuts.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 25/2017 – Budget Primitif 2017 – décision modificative n°1

Considérant la délibération du conseil municipal 09/2017 du 27 mars 2017 portant adoption du principe de la neutralité fiscale suite à la création de la CAMSMN

Considérant la délibération du conseil municipal 22/2017 du 27/03/2017 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,

Considérant le montant de la dotation forfaitaire de la DGF des communes – dotation forfaitaire attribuée à la commune du Mont Saint Michel,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 fixés par délibération n° 22/2017,
- Décide de modifier les crédits du BP 2017 de la façon suivante :

| BP 2017 - DM N°1/2017 - Commune | | | | | |
|--|-----------------|------------------|---|------------------|------------------|
| Fonctionnement | BP2017 | DM1 | | BP 2017 | DM1 |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 020 - dépenses imprévues | 36066.00 | -11954.00 | 73111 Taxes foncières & d'habitation | 58956.00 | 187.00 |
| | | | 73211 Attribution de compensation | 340706.00 | -187.00 |
| | | | 7411 Dotation forfaitaire | 154731.00 | -11690.00 |
| | | | 748314 Etat/compensation TP | 280.00 | -190 |
| | | | 74834 Etat/compensation TF | 1780.00 | -74 |
| Total | | -11954.00 | Total | | -11954.00 |

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 26/2017 – FDGDON – Lutte collective contre les frelons asiatiques - Convention

Préambule :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la FDGDON du 24/03/2017 portant sur la lutte collective des frelons asiatiques et qui propose un partenariat par la voie d'une convention financière.

L'adhésion au service est chiffrée à 10€ pour la commune et la participation sur le volet de lutte par la destruction des nids est en fonction des travaux de destructions réalisés sur la commune au cours de la saison.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention n° FA220 du 24/03/2017
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention
- Décide qu'à chaque intervention du FDGDON pour la destruction d'un nid, le coût de la prestation sera refacturée au particulier.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 27/2017 – Avenir de la Gouvernance du Mont Saint Michel- Mandat confié à Monsieur le Maire – frais de mission

Considérant la convocation du 1^{er} ministre à une réunion de travail le jeudi 20 avril 2017 à l'hôtel Matignon,

Considérant l'importance du dossier de l'avenir de la gouvernance du Mont Saint Michel pour la commune du Mont Saint Michel,

Considérant l'obligation de Monsieur le Maire de participer à cette réunion importante,

Considérant les frais engagés par Monsieur le Maire pour représenter la commune du Mont Saint Michel,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde à posteriori un mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune lors de cette réunion,
- Autorise le remboursement des frais de mission occasionnés par le déplacement,
- Autorise le prélèvement des crédits à l'Article 6256 du BP 2017.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 28/2017 – Recrutement du rédacteur - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement du rédacteur à compter du 1^{er} juin 2017 par voie de mutation et demande la mise en place du régime indemnitaire à l'identique de la commune d'origine.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le régime indemnitaire du rédacteur :

- indemnité forfaitaire pur travaux supplémentaires

Les crédits seront prélevés à l'article 6411 du BP 2017.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 29/2017 – Création d'un poste de Brigadier -Chef Principal de Police Municipale

Considérant l'article 2 du décret N°2017-397 du 24/03/2017 modifiant le décret N° 2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de la Police Municipale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- de fixer le régime indemnitaire du cadre d'emploi de la police municipale : indemnité spéciale de fonction, astreintes, indemnité d'administration et de technicité.
- de prélever les crédits à l'Article 6411 du BP 2017.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 30/2017 – Ancienne Ecole – Fourniture et pose d'un portillon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal les différentes propositions qu'il a obtenu pour la fourniture et la pose d'un portillon à l'Ancienne Ecole.

| Etablissement | Devis | TTC |
|---------------|-----------|----------|
| FER MET ALU | 18824 | 4 548,00 |
| B'PLAST | 06C104414 | 1 920,00 |

Il indique que dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 25/2014 du 25/04/2014, il a passé commande auprès de B'Plast au prix de 1920€ TTC.

Le conseil municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Madame Marie-Christine CONAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. S. ...', is written over the printed name of the secretary of the meeting.